



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 28 février 2023

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, nous nous permettons de poser une question concernant la **gestion des stocks communaux de comprimés d'iodure de potassium du plan d'urgence national « Accident nucléaire »** à Madame la **Ministre de l'Intérieur** :

Le plan d'urgence « Accident nucléaire » publié sur www.infocrise.lu couvre l'ensemble des situations d'accident nucléaire ou radiologique envisageables, quelle que soit leur origine, au Luxembourg ou à l'étranger, et les administrations communales sont mentionnées comme partenaires privilégiés dans l'exécution du plan. Il y a un an, suite à l'agression militaire russe en Ukraine, la prise de contrôle par les troupes russes de la zone interdite autour du réacteur nucléaire explosé en 1986 à Tchernobyl et de l'attaque russe sur la plus grande centrale nucléaire d'Europe dans le sud de l'Ukraine, de nombreuses personnes ont subitement repris conscience que les centrales nucléaires ne posent non seulement un risque « résiduel » en temps de paix, mais surtout aussi un danger transnational en temps de guerre. Force était de constater que, tout comme les citoyens, de nombreux responsables communaux se sont alors rendus compte qu'ils ignoraient l'état voire la localisation de certains de leurs stocks de comprimés d'iode devant servir à approvisionner leur population en cas de déclenchement du plan d'urgence prémentionné.

Avec la circulaire aux administrations communales n°4180 du 29 septembre 2022, le Ministère de l'Intérieur a tenu à informer les communes sur la mise en place d'un point de contact « Crise » afin de faciliter l'échange entre les communes et le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'activation du Plan d'Intervention d'Urgence (PIU) en cas d'accident nucléaire. Le Ministère a par ailleurs rappelé sa circulaire de 2014 et le rôle des communes, notamment en ce qui concerne la distribution des comprimés d'iode (iodure de potassium).

Ainsi, la circulaire rappelle que le PIU prévoit hors crise une distribution en continu de ces comprimés par les communes aux nouveaux habitants tout comme aux citoyens ayant perdu ou détruit leur blister de comprimés d'iode. En cas d'accident nucléaire, respectivement en temps de crise, il est prévu que chaque commune dispose d'un « Plan communal de distribution de comprimés d'iode » prévoyant le dispositif organisationnel. Les communes disposent par contre d'une autonomie complète en ce qui concerne l'organisation et les lieux de distribution.

Dans ce contexte et vu le danger posé notamment par la proximité immédiate des quatre réacteurs de la Centrale nucléaire de Cattenom, nous voudrions avoir les informations suivantes concernant la gestion des comprimés d'iodure de potassium et les plans communaux de distribution de comprimés d'iode :

- 1) **Le « Plan communal de distribution de comprimés d'iode » doit-il être adopté par le conseil communal ?**
- 2) **Le plan communal de distribution de comprimés d'iode doit-il être validé par le Ministère de l'Intérieur ?**
- 3) **Combien de communes ont déjà mis en place le point de contact « Crise » demandé par le Ministère ?**
- 4) **Combien de communes disposent actuellement d'un Plan communal de distribution de comprimés d'iode valide ?**
- 5) **Existe-t-il des mesures ou procédures d'urgence spécifiques pour les communes luxembourgeoises les plus proches de la centrale nucléaire de Cattenom ?**
- 6) **Par quels vecteurs et dans quelles langues est-ce que la communication de crise est prévue en temps normal et en temps de crise aux niveaux du plan d'urgence national « Accident nucléaire » et des plans communaux de distribution des comprimés d'iode ?**
- 7) **Madame la Ministre peut-elle confirmer que la limite d'âge recommandée pour la prise des comprimés d'iode en situation de crise est de 45 ans et non pas de 30 ans comme affirmé en date du 27 février 2023 au Conseil communal de la Ville de Luxembourg et repris le lendemain par plusieurs médias ?**
- 8) **Est-ce qu'il existe des formations pour les fonctionnaires communaux assurant la distribution des comprimés d'iode afin de les doter des connaissances nécessaires pour pouvoir répondre de façon compétente aux questions que posent les citoyens lors de la remise des paquets ? Dans la négative, est-il envisagé d'en organiser et, le cas échéant, dans quel délai ?**
- 9) **Quelles sont les recommandations à l'adresse des communes pour la remise des paquets de comprimés d'iode aux citoyens qui ne s'inscrivent pas physiquement au bureau de la population de leur nouvelle commune de résidence, mais par www.quichet.lu?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



François BENOY
Député



Jessie THILL
Députée



Réponse commune de Madame la Ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, Xavier Bettel, et de Madame la Ministre de la Santé, Paulette Lenert, à la question parlementaire n° 7684 des honorables Députés Jessie Thill et François Benoy concernant la gestion des stocks communaux de comprimés d'iodure de potassium du plan d'urgence national « Accident nucléaire »

Le plan d'intervention d'urgence (PIU) en cas d'accident nucléaire prévoit une planification de l'évacuation dans un rayon de 15 km et une planification de la mise à l'abri et de l'absorption des comprimés d'iode stable dans un rayon de 25 km à partir de la centrale nucléaire de Cattenom. Pour ce qui concerne plus précisément les comprimés d'iode, il est rappelé que leur prise n'est pas indiquée à partir de l'âge de 45 ans.

Le plan prévoit également de pouvoir élargir les rayons mentionnés en cas de besoin suivant une stratégie générale. Un exemple de cette stratégie générale est la distribution des comprimés d'iode stable dans tout le pays. Afin d'assurer une grande disponibilité de comprimés d'iode en cas d'accident nucléaire, le plan précité prévoit une distribution préalable à la population et, en parallèle, un système de stockage proche des populations, notamment dans les communes et dans les établissements scolaires.

Dans le cadre des travaux du groupe de travail « Communes résilientes » de la plateforme interministérielle pour la réduction des risques de catastrophe, un échange sur le PIU en cas d'accident nucléaire et plus spécifiquement sur le rôle des communes dans le cadre de la distribution des comprimés d'iode a eu lieu en 2022. Suite à cet échange, la circulaire n°4180 a été diffusée.

Comme soulevé par les honorables députés, cette circulaire a rappelé les modalités de distribution des comprimés d'iode en temps normal ainsi qu'en temps de crise et la mise en place d'un point de contact générique « crise » entretemps instauré par 50 communes.

En ce qui concerne le plan communal de distribution de comprimés d'iode (PCDCI), des réflexions sont menées au niveau du groupe de travail susvisé dans l'objectif d'accompagner les communes dans la mise à jour ou la création de plans communaux de résilience. Il s'agit d'encourager les communes à établir des plans multirisques sur base d'une analyse des risques. Ces plans définiront ainsi des mesures de prévention, de préparation des services essentiels de la commune et l'organisation des autorités communales en cas d'urgences ou de catastrophes.

Etant donné que certains éléments sont immuables, quelles que soient les circonstances, notamment l'organisation des autorités communales, il est prévu que les mesures préparatoires et nécessaires pour faire face aux différents risques, telle que la distribution de comprimés d'iode en cas d'accident nucléaire ou de masques lors d'une crise sanitaire, soient intégrées dans ce plan de résilience.

Il reviendra au conseil communal de délibérer sur les plans visés, mais ils ne sont soumis à aucune mesure de surveillance administrative relevant du ministre de l'Intérieur.

Les communes ont été informées de leurs responsabilités en cas d'accident nucléaire et qu'il leur revient d'assurer la distribution des comprimés d'iode. Il y a encore lieu de noter que des instructions précises pour l'utilisation et la prise des comprimés d'iode sont trouvables sur le site www.infocrise.lu. La brochure d'information « Que faire en cas d'alerte nucléaire » y est également disponible en français, allemand, anglais, luxembourgeois et portugais. Des informations supplémentaires peuvent être demandées auprès de la Division de la Radioprotection du ministère de la Santé.



Le gouvernement est en mesure d'alerter la population par l'envoi d'un SMS d'alerte zonale, de messages via l'application Gouvalert et en déclenchant le réseau des sirènes, en cas d'accident nucléaire.

Les outils de communication supplémentaires en temps de crise sont le site www.infocrise.lu (disponible en français, allemand et anglais) et le compte Twitter @infocriseLU. La communication via Twitter a principalement lieu en français, mais certains messages peuvent être traduits en anglais et allemand.

Les informations sont également communiquées aux médias nationaux qui ont un rôle important de relais d'information.

Les éventuelles conférences de presse ont lieu en luxembourgeois, et, dans la mesure du possible, une traduction simultanée en français est proposée.

Luxembourg, le 03/04/2023.
La Ministre de l'Intérieur
(s.) Taina Bofferding